



## Rapport du Conseil communal relatif au report du délai de traitement de l'initiative reçue « 1 demande = 1 place pour les élèves scolarisé-e-s de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année »

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### 1. Introduction

Le mercredi 13 mars 2024, une initiative « 1 demande = 1 place pour les élèves scolarisé-e-s de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année » a été déposée par le parti Socialiste.

Le Conseil communal, en date du 10 avril 2024, a validé les 840 signatures valables de cette initiative : à partir de cette date, ce dernier dispose de six mois pour proposer une stratégie politique communale pour répondre à cette initiative, l'arrêté étant paru dans la Feuille Officielle du 19 avril 2024.

À ce jour, le Conseil communal, en collaboration avec le service Enfance et Jeunesse, a préparé le présent rapport pour vous donner un état de situation concernant l'avancement des travaux :

- l'état de l'accueil au sein des structures parascolaires de La Grande Béroche pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- une explication sur l'évaluation des coûts pour le passage de 30% à 35% ;
- l'élaboration d'un sondage envoyé aux familles de la commune en juin 2024 ;
- une explication sur l'évaluation des coûts pour répondre à l'initiative ;
- une demande de report du délai de réponse.

### 2. État des places d'accueil au sein des structures parascolaires communales rentrée scolaire 2024 – 2025

Depuis cette année scolaire, la capacité maximale stipulée sur l'autorisation de l'UAEF<sup>1</sup> est octroyée pour l'ensemble des structures parascolaires de la commune.

Ceci offre une plus grande souplesse au service Enfance et Jeunesse pour la gestion des places d'accueil, tout en sachant que le nombre d'enfants accueillis doit en tout temps être en rapport avec les mètres carrés à disposition ainsi que le personnel d'encadrement.

Auparavant, la capacité maximale était définie pour chaque structure d'accueil et ne pouvait pas être dépassée.

#### 2.1 Capacité maximale d'accueil pour le passage de 30% à 35%

	2023-2024	2024-2025
<b>Bevaix</b>	85	Max. 103
<b>Gorgier</b>	62	Max. 60
<b>Saint-Aubin-Sauges</b>	63	Max. 89
<b>La Haute Béroche</b>	12	Max. 12
<b>Total</b>	<b>222</b>	<b>Capacité maximale de 262</b>

<sup>1</sup> Unité d'accueil extrafamilial

Lors de l'élaboration du rapport pour le Conseil général du 20 novembre 2023, pour le passage du taux de couverture de 30% à 35%, le calcul a été réalisé en se basant sur le nombre d'enfants au 31 décembre 2022, chiffre ayant été communiqué par le SPAJ<sup>2</sup> le 11 septembre 2023, soit un total de 750 enfants de 4 à 12 ans.

En raison de multiples facteurs, comme la recherche et la mise aux normes de locaux, les diverses demandes d'autorisations, le changement du taux de couverture n'est entré en vigueur uniquement qu'à partir de la rentrée scolaire d'août 2024.

## **2.2 Situation des inscriptions pour le parascolaire 2024-2025 – état au 05.04.2024**

Sur les 350 dossiers reçus dans le délai imparti pour les inscriptions :

- 346 dossiers en priorité 1, certains également en priorité 2 (fratrie) ;
- 3 dossiers en priorité 3, avec demande de l'OPE<sup>3</sup> ;
- 1 dossier en priorité 3, mais sans demande de l'OPE, ainsi qu'un dossier qui ne correspond pas à la directive n°13 : ces derniers n'ont pas été comptés dans les listes d'attentes.

Avec le passage de 30% à 35%, la majorité des demandes d'inscriptions pour les enfants de la 1<sup>re</sup> à la 7<sup>e</sup> a pu être satisfaite.

La situation pour l'année scolaire 2024-2025 peut être résumée ainsi :

- 40 nouvelles places d'accueil ont pu être créées pour arriver à un total de 262 places ;
- des enfants de La Haute Béroche ont été déplacés à Saint-Aubin-Sauges pour les mardis et jeudis midi ;
- optimisation de certains blocs horaires par l'engagement d'EPT supplémentaires ;
- la liste d'attente est peu conséquente et fluctue depuis l'envoi des confirmations des places en avril 2024 ;
- à fin mai 2024, la capacité maximale des structures est atteinte, plus spécifiquement pour les mardis et jeudis. Dans certaines structures, les 8<sup>e</sup> n'ont pas pu être accueillis ces jours-là ;
- à partir de fin août 2024, il est difficile de répondre positivement aux nouvelles demandes (essentiellement pour les mardis et jeudis), étant donné qu'il reste peu de places disponibles.

À savoir que depuis la confirmation des places envoyées aux représentants légaux fin avril 2024, environ 120 changements de contrats ont été effectués et ont permis d'octroyer des blocs horaires à certains enfants sur liste d'attente.

---

<sup>2</sup> Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

<sup>3</sup> Office de la protection de l'enfant

## 2.3 Locaux utilisés pour l'année scolaire 2024-2025

Les locaux à disposition pour l'année scolaire 2024-2025 permettent l'accueil suivant :

### Parascolaire de Bevaix

L'accueil de Bevaix est réparti sur quatre sites différents :

- « le P'tit Matou », au sein du collège des Chatons : 30 enfants ;
- « le Pri'Matou », au sein du collège du Polymatou : 24 enfants (accueil maximal) ;
- « le Green'Matou », au sein de l'appartement Adolphe-Ribaux 9-11 : 24 enfants (accueil maximal) ;
- « les tables de midi », dans les pièces adjacentes de la salle de gymnastique : 25 enfants (accueil maximal).

Cette répartition, même si elle permet de répondre favorablement aux demandes d'accueil, n'est pas optimale :

- plusieurs enfants sont accueillis sur les quatre sites différents selon les blocs horaires fréquentés ;
- les fratries sont séparées, ce qui complique l'organisation de certains parents ;
- la gestion du personnel et l'organisation de l'intendance (transport des repas, vaisselle et nettoyages) est complexe et manque d'efficacité.

### Parascolaire de Gorgier

L'accueil de Gorgier est réparti sur deux sites, lesquels se situent l'un en face de l'autre :

- « Le tréma », ancienne administration de Gorgier : 36 enfants (accueil maximal) ;
- « Le trait d'union », ancienne poste : 24 enfants.

Le site « Le tréma » a ouvert en août 2021 et est totalement optimal pour un accueil de qualité.

En revanche, l'aménagement des différents locaux du « trait d'union » (cuisine, sanitaires...) ne permet pas une utilisation idéale de la surface à disposition.

### Parascolaire de Saint-Aubin-Sauges

L'accueil de Saint-Aubin-Sauges est réparti ainsi :

- « La Parenthèse », rez-de-chaussée de l'ancien Hôpital : 48 enfants (accueil maximal) ;
- « L'Accolade », étage de l'ancien Hôpital : 26 enfants ;
- « Le 12 de La Parenthèse », réfectoire dans le collège des Titsounelles : 15 enfants (accueil maximal).

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, des travaux d'aménagement ont été effectués, mais, à futur, d'autres travaux peuvent être envisagés pour optimiser la surface, afin d'accueillir plus d'enfants.

### Parascolaire de La Haute Béroche

L'accueil pour la Haute Béroche se fait à Vaumarcus :

- « La Noisette magique », rez-de-chaussée du collège des Écureuils : 12 enfants (dérogation accordée en 2021, accueil maximal).
- l'accueil des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> les mardis et jeudis se fait à Saint-Aubin-Sauges\* ;
- l'accueil des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> se fait à Saint-Aubin-Sauges étant donné qu'ils y sont scolarisés.

*\*le transport de ces enfants par un mandataire est possible grâce aux horaires scolaires qui correspondent à l'itinéraire du bus, mais qui engendrent un surcoût.*

Ce site a atteint sa capacité d'accueil maximale.

### **3. Évaluation des coûts pour le passage de 30% à 35%**

---

Un crédit de fonctionnement de CHF 250'000.- a été validé dans l'arrêté du 20 novembre 2023.

Après la réception des demandes d'inscription en février 2024 pour toutes les structures d'accueil parascolaire de la commune, une analyse financière a été commencée par le service Enfance et Jeunesse, en collaboration avec le Service des finances.

Malheureusement, il n'est pas possible à ce jour de présenter une évaluation complète des coûts.

En effet, certains éléments n'ont pas encore pu être chiffrés depuis la rentrée scolaire du 19 août 2024 car ils ne sont pas encore comptabilisés ou entièrement identifiés, comme par exemple :

- la part communale ;
- la participation financière des parents ;
- les subventions cantonales ;
- le surcoût des transports.

Un recul d'au moins un semestre est indispensable pour effectuer une moyenne des coûts.

### **4. Sondage sur l'analyse des besoins**

---

Afin d'obtenir un aperçu des besoins en matière d'accueil extrafamilial et plus exactement pour le parascolaire, un sondage a été envoyé en juin 2024 aux familles d'enfants de 0 à 12 ans qui résident dans la commune.

Ce sondage est une base d'outils et permet d'avoir une vision au plus proche des besoins des familles en matière d'accueil parascolaire :

- une meilleure connaissance des familles de la commune (composition, pourcentage professionnel, etc.) ;
- une connaissance de leurs modes de garde et satisfaction ;
- une évaluation des besoins pour l'année scolaire 2025-2026, ceci par site.

### **5. Évaluation des coûts pour répondre à l'initiative**

---

Afin de pouvoir évaluer les coûts pour répondre à l'initiative, il est nécessaire dans un premier temps de connaître le coût du passage de 30% à 35%, voir point 3.

Une projection par structure d'accueil parascolaire pour l'année scolaire 2025-2026 a été effectuée, il a été relevé que des places manqueront les mardis et jeudis pour les repas de midi dans la majorité des structures.

Aussi, une réflexion pour l'accueil des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> uniquement sur les tables de midi avec un concept pédagogique différent doit être étudié. À savoir que les 8<sup>e</sup> n'étaient plus accueillis les années précédentes.

De plus, le montant total des loyers payés pour la location de locaux externes à la commune se monte à CHF 75'600.- par année. Il serait donc judicieux de mandater un-e architecte pour évaluer les coûts de transformation et de modernisation des locaux disponibles du patrimoine communal.

À titre d'exemple, en appliquant un taux d'amortissement moyen de 4% pour les investissements potentiels cités ci-dessus, la commune disposerait d'une enveloppe d'investissement d'un montant de CHF 1'890'000.-. Celui-ci générerait des charges d'amortissement d'un montant annuel total de CHF 75'600.-, qui remplacerait les coûts de location actuels, sans pour autant péjorer les charges annuelles de fonctionnement de la commune.

Ensuite, une analyse des locaux est envisagée avec éventuellement la création de pôles principaux dans les grands villages.

## 6. Proposition

---

S'agissant d'un projet transversal qui touche plusieurs services communaux en collaboration avec le service Enfance et Jeunesse, les services des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, une coordination requiert un délai supplémentaire.

Au vu de cet état des lieux, un report de six mois pour le traitement de cette initiative est nécessaire, ceci afin d'obtenir tous les éléments essentiels pour donner une réponse concrète.

Cette demande de report a été proposée à une délégation du comité de l'initiative, lors d'une rencontre avec le Conseil communal en date du 25 septembre dernier.

## 7. Conclusion

---

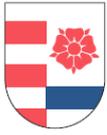
Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande à votre autorité d'accepter la demande de report au mois d'avril 2025.

Le Conseil communal va s'appuyer sur un mandataire externe, afin d'obtenir une analyse technique et financière de la situation.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, le Conseil communal vous présente, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 9 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président,                      Le chef du dicastère,  
Thierry Pittet                      Frédy Nussbaum



**Arrêté relatif au report du délai de traitement de l'initiative reçue « 1 demande = 1 place pour les élèves scolarisé-e-s de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année »**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

vu l'art. 11 du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'initiative « 1 demande = 1 place pour les enfants scolarisé-e-s de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année » est déclarée recevable sur la forme.

**Art. 2 :** Afin de connaître l'ensemble des éléments nécessaires à la présentation d'un rapport complet, le délai de traitement de l'initiative, au sens de l'art. 12 du règlement général de commune, est reporté de six mois.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Le président,                      Le secrétaire,  
Jean Fehlbaum                      Patrick Ginggen